

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 30 juin 2021 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, Mmes NOISELIET, SILVESTRE, BRUXELLE, LEGRAND, TOUTAIN, LALOT, MM. DESCAMPS, CARDON, DESBUREAUX, FOLLEAT.

Absent excusé : M. SENECHAL ayant donné pouvoir à M. DUPUIS.  
Mme CRIMET ayant donné pouvoir à Mme CHATELAIN.  
M. BURJES.

Secrétaires de séance : Mmes ROUSSEL et AUGUSTE.

### **I – Désignation des secrétaires de séance**

Mesdames ROUSSEL et AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

### **II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Les conseillers ne demandent aucune précision.

### **III – Communications du Maire**

Aucune communication du Maire.

### **IV – Adoption du Procès-verbaux en date du 12 avril 2021**

Le point IV est adopté à l'unanimité.

### **V – BP 2021 – Décision Modificative n°1.**

Deux opérations comptables, l'avance versée à l'entreprise SOPREMA l'an dernier dans le cadre des travaux d'isolation thermique de l'école élémentaire Paul Langevin et une reprise d'amortissement 2018, nécessitent des écritures de régularisation.

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b><u>Dépenses</u></b>	
<b><u>Chapitre 042</u></b> Article 6811	- Dotations aux amortissements
	+ 3 740 €

<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre 042</u>		
Article 7811	- Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.	+ 3 740 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>Dépenses</u>		
<u>Chapitre 040</u>		
Article 28188	- Autres	+ 3 740 €
<u>Chapitre 041</u>		
Article 2313	- Constructions	+ 11 180 €
<u>Recettes</u>		
<u>Chapitre 040</u>		
Article 281312	- Bâtiments scolaires	+ 3 740 €
<u>Chapitre 041</u>		
Article 238	- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 11 180 €

Le Point V est adopté à l'unanimité.

#### **VI – Adoption du règlement budgétaire et financier.**

La commune expérimente le compte financier unique (CFU) depuis 2020 et, à ce titre, a adopté la nomenclature M57 en lieu et place de la M14.

En M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document a pour but :

- de décrire les procédures de la collectivité,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services doivent suivre,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

- de prévoir une méthode de traitement des opérations pluriannuelles comme les autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) (Opérations jamais utilisées à CAMON pour le moment).

Il s'agit de la dernière formalité dans le cadre de l'expérimentation.

M. **RENAUX** indique que cela donne une bonne vision de l'exécution budgétaire sur la commune et le traitement par les services. Il s'agit d'un règlement type adapté à la commune.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

### **VII - Renouvellement des conventions pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des Communes d'Amiens Métropole.**

La Loi ALUR, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 26 mars 2014, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations de construire, disposition entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Cette disposition s'applique à toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme à l'exclusion de celles en RNU (aujourd'hui 6 communes : Clairy-Saulchoix, Creuse, Pissy, Revelles, Remiencourt, Seux) soit aujourd'hui 33 communes.

Par délibération du 5 février 2015, le Conseil d'Amiens Métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son Président à signer les conventions avec les communes. Sur les 33 communes de la Métropole, 23 communes ont adhéré. Depuis d'autres communes les ont rejoints. Le service commun instruit les demandes d'autorisation d'utilisation des sols de toutes les communes de la Métropole à l'exception de Boves et Longueau, ainsi que les 6 communes en RNU restant instruites par la DDTM.

Financièrement, la répartition entre les communes est calculée pour moitié en fonction de la moyenne du nombre d'actes instruits les années n-3, n-2, n-1 et pour moitié en fonction du potentiel financier de chaque commune de l'année n-1.

Le terme des conventions est fixé au 30 juin 2021. Il vous est proposé de les renouveler.

De nouvelles prestations seront proposées aux communes dans les mois à venir et feront le cas échéant l'objet d'un avenant.

D'ores et déjà, on peut annoncer la mise en œuvre d'une prestation imposée par la loi : la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, laquelle va consister en une évolution du logiciel déjà déployé pour les communes signataires. En résumé, cette dématérialisation consiste à mettre en place une télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette prestation est neutre financièrement pour les communes.

D'autres prestations telles que la gestion des suivis de chantier, le contentieux pénal, la gestion des alignements, ...seront également proposées et soumises à l'approbation des communes.

Dans un premier temps, il convient de renouveler la convention arrivant à échéance.

M. **RENAUX** indique que la mutualisation des services avec Amiens Métropole a été choisie lorsque les services de l'Etat ont cessé d'instruire. Donc, à l'époque, soit on internalisait en créant les services soit on mutualisait. Il aurait fallu recruter des postes d'un certain niveau (B/B+) ce qui aurait occasionné un coût sans en avoir véritablement le besoin. Donc, on s'est appuyé sur le service instructeur de la ville d'Amiens.

Il précise que le coût est calculé en fonction d'un équivalent permis de construire et, selon les années, c'est plus ou moins important en fonction de l'activité urbanistique dans la commune. On tourne autour de 20.000 € par an. On a déjà eu 27.000 € lorsqu'on avait les PC de la Zone d'activités ou des lotissements.

On ne perd pas le lien de proximité avec le public puisqu'on a toujours un agent en Mairie qui reçoit les demandes, qui renseigne, ... L'instructeur d'Amiens Métropole tient des permanences ou reçoit, pour les projets les plus importants, dans les services d'Amiens. Cela fonctionne bien.

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

#### **VIII Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de Santé et de Sécurité (ACFI).**

Chaque collectivité doit mettre en place une organisation visant à garantir les bonnes règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour ce faire, différentes fonctions doivent être attribuées au sein des effectifs comme l'assistant de prévention (anciennement ACMO) qui est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale et l'ACFI, l'agent chargé des fonctions d'inspection de la bonne mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour cette dernière fonction, le Centre de Gestion propose de mutualiser cette mission car elle requiert des compétences et des moyens dont les collectivités de notre strate ne disposent pas.

M. **RENAUX** précise que le Centre de Gestion regroupe toutes les communes du département à l'exception de la commune d'Amiens. Comme pour d'autres sujets, comme l'assurance du personnel, le Centre de Gestion propose de se regrouper pour bien faire les choses et de recruter un personnel. Il facturera en fonction des missions qu'il effectuera sur la commune. Le Centre de Gestion est un partenaire important des collectivités.

Le Point VIII est adopté à l'unanimité.

## **IX Régime dérogatoire à la durée légale du travail - Abrogation et modification du règlement intérieur.**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, date de transformation de la Fonction Publique et son article 47 viennent harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes doivent redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Cela signifie la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux. Cette nouvelle disposition est également applicable aux agents contractuels.

Les nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A CAMON, la durée du travail des agents communaux est régie par une délibération du 11 juin 1991 qui octroie de nombreux jours de congés supplémentaires entraînant la réalisation de moins de 1 607 heures travaillées dans l'année.

La révision de cette situation en raison de la loi n°2019-828 a nécessité 5 rencontres avec les représentants du personnel auxquelles ont été conviées l'ensemble des chefs de service concernés qui se sont faits le relais des incompréhensions et des questionnements de leurs agents.

L'accord trouvé est rédigé dans le règlement intérieur de la commune qui a également été mis à jour sur quelques autres points.

La future application de la durée légale du travail peut se résumer en deux situations en fonction de la situation des différents services de la commune :

- les agents annualisés effectueront 1 607 heures de travail par an,
- les agents à horaires fixes effectueront 1 677 heures de travail par an, soit 36 h 40 par semaine et se verront donc octroyer 70 heures de RTT en compensation.

M. **RENAUX** indique qu'un protocole de 1991 attribuait localement plus de congés que les congés légaux.

Un Comité Technique s'est réuni et a émis un avis favorable. Toutes les questions ont pu être abordées avec le personnel et un accord a pu être trouvé tout en restant dans le cadre de la loi. Cela se fait en concertation et en total accord avec les représentants du personnel.

M. **CUVILLIERS** explique que le protocole d'accord de 1991 est venu officialiser des pratiques qui avaient cours auparavant.

M. **RENAUX** complète en précisant que toutes les collectivités sont obligées de procéder à ces ajustements en ce moment.

Le Point IX est adopté à l'unanimité.

## **X PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.**

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, un agent en doublon pendant quelques mois doit être recruté pour préparer le départ en retraite de l'agent chargé de

l'urbanisme. Cet agent aura le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe. A sa demande, il sera agent contractuel.

Également annoncé lors du D.O.B, le recrutement définitif de l'agent en contrat unique d'insertion aux ateliers au grade d'Adjoint Technique, en anticipation du départ en retraite d'un autre agent du même service.

Le Point X est adopté à l'unanimité.

### **XI Adhésion de la commune de CAMON à l'AFUL des Hauts de Samarbriva.**

Dans le cadre du projet de développement d'un nouveau quartier, les propriétaires concernés ont décidé de s'unir au sein d'une Association Foncière Urbaine Libre.

Cette AFUL a pour vocation le groupement de parcelles afin de permettre aux différents propriétaires de traiter ensemble avec un ou des acquéreurs publics ou privés potentiels de leur(s) terrain(s), en trouvant dans leur union un pouvoir de dialogue, de négociation et de contestation qu'ils n'auraient pas isolément.

La commune étant propriétaire de plusieurs parcelles au sein du périmètre défini, elle a tout intérêt à adhérer à cette association foncière urbaine.

M. **RENAUX** rappelle que le projet de quartier a été maintes fois évoqué. Ce projet doit être global, cohérent, à long terme. Beaucoup de travail reste à faire. Notamment, dans le cadre du SCOT pour lequel une réunion a eu lieu récemment. Les Services de l'Etat sont venus présenter leurs nombreuses remarques. Cela a permis d'engager le dialogue car l'Etat souhaite aller vers le « zéro artificialisation » mais en même temps il existe des besoins de logements donc il faut trouver le bon compromis pour les évolutions démographiques au niveau de l'échelle du bassin d'emploi du Grand Amiénois. Tout cela doit se retrouver dans le Programme Local de l'Habitat et le SCOT.

Un SCOT a une échéance de 10 ans, un PLH de 6 ans et un PLU autour d'une dizaine d'années. Donc, il faut réussir à articuler ce temps long avec des politiques définies sur un temps plus court. Et sur le projet de Camon, on est forcément sur un projet qui dépasse le PLH et s'inscrit sur 15-20 ans donc plus proche du SCOT. Donc, il faut phaser notre projet intelligemment tout en étant vigilant dans l'écriture de ces documents. Notre projet doit rentrer dans les objectifs de ces documents tout en gardant une cohérence.

Tout est à prévoir : les liaisons, les déchets, les espaces verts, la densité, la mixité sociale qui est déterminé par le type d'habitat mis en place, des logements pour les familles, pour les jeunes, les personnes âgées qui sont mal logés dans des maisons trop grandes, des terrains trop grands. Pour eux, il faut proposer des logements adaptés afin que ce public reste dans leur commune tout en libérant leur logement plus adapté à une famille.

M. **FOLLEAT** demande qui fait partie de l'association.

M. **RENAUX** répond qu'elle est en cours de création. C'est pour cela qu'on est appelé à se positionner. C'est le notaire de Camon qui gère le dossier. La quasi-totalité des propriétaires est partie prenante sauf deux propriétaires.

M. **RENAUX** précise que plusieurs propriétaires lui envoient des promoteurs mais il rappelle qu'il veut un projet global cohérent et pas des petites opérations de lotissements successives car ça fonctionne mal. Le nouveau quartier doit permettre de réunir le vieux Camon avec le nouveau Camon. Il y a du lien à construire avec les quartiers. Il y a des équipements à prévoir et il ne faut pas se loupier.

M. **FOLLEAT**, dans le cadre du zéro artificialisation, demande s'il est prévu la réhabilitation des logements déjà existants de certains propriétaires car l'artificialisation des sols est un vrai problème.

M. **RENAUX** répond que sur le secteur concerné, il n'y a rien aujourd'hui. Sur le bâti existant, il y a un immobilier assez dynamique avec beaucoup de mutation. Les ventes se font très vite sur la commune. Du coup, on voit que le bâti des années 60-70 est réhabilité avec des travaux lourds d'isolation notamment grâce aux aides existantes. Ce dynamisme immobilier permet de remettre sur le marché des passoires thermiques. L'isolation des combles, le changement des menuiseries, l'isolation par l'extérieur, on en voit de plus en plus.

On n'a pas de dent creuse et très peu de successions longues. Le Jaguar vient de se régler après une vingtaine d'années.

Mme **GOURGUECHON** demande si la question de l'écoulement des eaux de pluie a été vue pour la réalisation du projet car il se situe sur une hauteur.

M. **RENAUX** explique que, pour le moment, on est loin de la réalisation. On a fait travailler un bureau d'études sur un schéma d'aménagement avec un postulat d'un écoquartier, un quartier à forte dimension environnementale, articulé autour d'un poumon vert. Les eaux devront être gérées sur les parcelles même. Il faudra accompagner les projets de construction et, pourquoi pas, adosser une mission de conseil auprès des gens comme cela a été fait pour la zone d'activités. Les architectes avaient la possibilité d'avoir des conseils pour la conception de chacun des projets.

Ce qui est important, c'est que la commune reste maître de son PLU et reste pièce maîtresse. Il faut qu'un aménageur ne puisse faire que ce qui sera prévu dans le PLU et le règlement de zone. Il faut garder la main.

Le bureau d'études est en train de compléter le schéma d'aménagement, de le verdir davantage, de le muscler pour que le projet soit repris dans le PLH d'Amiens Métropole. Camon participe à la dynamique métropolitaine donc il n'est pas incohérent que le projet s'inscrive dans le cadre métropolitain.

Il faudra revenir sur ce dossier de toute façon.

Le Point XI est adopté à l'unanimité.

## **XII Avis sur le projet de règlement local de publicité de la ville d'Amiens.**

Le 5 mai 2021, Madame le Maire d'Amiens a transmis le projet de règlement local de publicité ci-joint, arrêté par délibération du Conseil Municipal d'Amiens en date du 22 avril 2021.

Il convient d'émettre un avis sur ce projet de règlement dans la mesure où la commune de CAMON est également engagée dans une procédure de révision de son règlement local de publicité.

M. **RENAUX** indique qu'Amiens et Amiens Métropole ont été à la pointe de la dépollution visuelle en entrée d'agglomération. Sur Camon, avec le précédent RLP, 14 panneaux 4 par 3 ont été retirés sur l'axe de Petit-Camon. C'était une forêt de panneaux. Quand on traverse certaines villes, on voit qu'elles sont restées ainsi. Il y avait une volonté de rendre les entrées d'agglomération plus agréables et il y avait des vues à préserver sur le patrimoine. Le travail avait été fait par toutes les communes en 2004.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **XIII Révision du règlement local de publicité – Débat sur les orientations.**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision du règlement local de publicité.

Une première phase a consisté à examiner la situation de la ville de CAMON, à effectuer le diagnostic du territoire et en tirer les enjeux ainsi que de rencontrer les services de l'Etat.

Au vu du diagnostic et des spécificités du territoire, les orientations suivantes ont été définies en matière d'enseignes, pré-enseignes et publicités :

- Protéger le patrimoine naturel inscrit représentatif de l'identité camonoise,
- Prendre en compte la fonction d'entrée d'agglomération de certaines parties du territoire camonais,
- Limiter la pollution visuelle au sein de la commune,
- Tenir compte des nouvelles formes d'affichage et des évolutions technologiques,
- Permettre une communication commerciale qualitative et esthétique dans les secteurs opportuns.

Afin de mettre en œuvre des orientations, des objectifs sont définis permettant la rédaction du futur règlement.

Le conseil municipal doit procéder à un débat sur les orientations générales du règlement, étape réglementaire prescrite par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et qui se tient dans les deux mois précédents l'arrêt du projet de règlement.

Ce débat permet la poursuite du processus de révision en donnant aux élus la possibilité d'être informés et de débattre sur les orientations proposées dans le cadre du futur règlement local de publicité.

Un support PowerPoint est présenté.

# Le Règlement Local de Publicité

Orientations et objectifs

## RNP et RLP

- Le Règlement National de Publicité (RNP) est régi par des dispositions du Code de l'Environnement qui édictent des règles générales sur la publicité extérieure. Il s'applique sur tout le territoire national et encadre les formats, les hauteurs, le nombre et l'implantation des dispositifs.
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document réglementaire propre à chaque commune permettant d'adopter des règles plus strictes.

Si un RLP ne prévoit pas de règles particulières sur le territoire, c'est le RNP qui s'applique. Or, certaines règles nationales peuvent être très permissives.

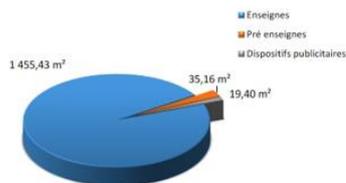
## La procédure de révision du RLP

- Recensement et diagnostic : état des lieux, publicités et enseignes sur le territoire camonois et enjeux de chaque espace.
- Définition des orientations et objectifs du futur RLP : Permettre l'exercice commercial publicitaire dans certains secteurs tout en protégeant le cadre de vie de la commune. Définition par le Conseil Municipal.
- Rédaction du règlement: Prendre les mesures adéquats pour atteindre les objectifs fixés. Concertation publique.
- Arrêt et approbation du projet de RLP par le Conseil Municipal

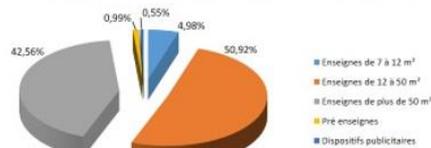
## Etat des lieux (enseignes et publicités)

- 348 supports de publicité à Camon déclinés de la façon suivante:
  - ✓ 323 enseignes
  - ✓ 14 pré-enseignes
  - ✓ 11 dispositifs publicitaires

Répartition de la surface de publicité en m<sup>2</sup> par nature de support



Répartition de la recette prévisionnelle de la taxe en 2021 par nature de support



## Etat des lieux (enseignes et publicités)

- Assez peu de publicité sur le territoire:
  - ✓ pas de publicité dans le centre-ville
  - ✓ publicité surtout présente dans la zone d'activité ou à Petit-Camon
- Principalement des enseignes sur commerces et activités de la zone d'activités. Jusqu'ici, assez peu encadrées par l'ancien RLP.
- Prendre en compte l'apparition de nouvelles technologies et élaborer des prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion, et de qualités des dispositifs publicitaires (panneaux d'affichage, préenseignes et enseignes)
  - ✓ Prendre en compte la publicité numérique et lumineuse et les autres nouveaux dispositifs comme les bâches publicitaires
  - ✓ Prendre position sur les enseignes numériques

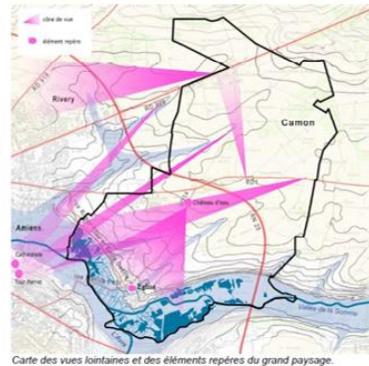
## Le diagnostic du territoire

- Les composantes naturelles et paysagères qui fondent la qualité du cadre vie et de l'environnement de la commune
  - ✓ Les Hortillonnages et les marais
  - ✓ Les perspectives sur ces espaces sensibles



## Le diagnostic du territoire

- Camon, une commune de moins de 10.000 habitants dans une agglomération de plus de 100.000 habitants
- ✓ Participer à la réduction de la pollution visuelle
- ✓ pas seulement sur la commune mais aussi sur l'agglomération



## Le besoin d'orientations et d'objectifs pour le futur RLP

- Permettre à la commune de conserver les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur son territoire.
- ✓ Mettre le RLP de Camon en conformité avec les évolutions législatives depuis 2010.
- ✓ Proposer un nouveau zonage avec un cadre graphique cohérent avec les usages.
- Tout en conciliant les demandes d'affichage publicitaires des usagers, professionnels et commerçants avec une développement urbain et paysager harmonieux
- ✓ Fixer des règles plus strictes que le RNP en termes de dispositifs, de densité, de formats,...

Découlant du diagnostic, les orientations suivantes déclinées en objectifs sont définies:

ORIENTATIONS	OBJECTIFS
1. Protéger le patrimoine naturel inscrit représentatif de l'identité camonoise.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Protéger les Hortillonnages et les marais de la vallée de la Somme.</li> <li>b. Préserver les cônes de vues sur ces espaces.</li> </ul>
2. Assumer la fonction d'entrée d'agglomération de certaines parties du territoire camonois.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Conserver l'esprit apaisé des grands axes d'entrée dans l'agglomération amiénoise.</li> <li>b. Définir une zone tampon sur la route de Corbie.</li> <li>c. Préserver les cônes de vues sur le patrimoine bâti en dehors de Camon.</li> </ul>
3. Limiter la pollution visuelle au sein de la commune.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Garantir l'absence de publicité dans le quartier de la gare.</li> <li>b. Introduire des règles strictes de surface et de densité.</li> </ul>
4. Tenir compte des nouvelles formes d'affichage et des évolutions technologiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Protéger le cadre de vie en réduisant la taille de la publicité numérique.</li> <li>b. Interdire les enseignes numériques.</li> <li>c. Mettre en place des règles pour les bâches publicitaires et enseignes temporaires.</li> </ul>
5. Permettre une communication commerciale qualitative et esthétique dans les secteurs opportuns.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Définir des formats et supports adéquats.</li> <li>b. Fixer des règles pour les enseignes.</li> </ul>

M. **RENAUX** précise que nous devons réviser notre RLP car, aujourd'hui, il est caduc.

M. **RENAUX** indique qu'il faudra revenir auprès du Conseil Municipal lorsque le règlement sera établi et qu'une commission l'aura travaillé. Pour le moment, on fixe les grandes orientations.

M. **DESBUREAUX** souhaite savoir si des entreprises sont demandeuses pour l'installation de publicité sur Camon et notamment l'entreprise gestionnaire des abribus.

M. **RENAUX** répond qu'il s'agit d'une question d'économie de gestion du réseau de transport en commun. Actuellement, un accord a été passé avec la société JCDecaux pour la mise en place des abribus et leur entretien sur Amiens Métropole. En contrepartie, ils ont la possibilité de disposer de quelques espaces de publicité pour le financement de ces équipements. Mais l'impact n'est pas très important.

M. **DESBUREAUX** trouve que la publicité numérique des abribus de la rue Jules Barni à Amiens a un impact urbain important. Il se réjouit qu'il n'y ait pas cela à Camon. M. **RENAUX** lui indique qu'il y aura de la publicité dans l'abribus de la Place du Général Leclerc mais pas numérique mais lumineuse seulement. Cela participe de la sécurisation de l'attente des usagers avec la lumière.

M. **RENAUX** explique que les grandes sociétés de la publicité avait fait des recours contre le précédent règlement local de publicité et qu'il faut peut-être s'attendre à la même chose cette fois-ci.

Il indique que les publicitaires, lorsqu'ils démarchent, se présentent chez les propriétaires de terrain en leur proposant un loyer annuel pour l'installation de la publicité sur leur terrain. M. **DESBUREAUX** demande si notre règlement concerne ces pratiques et M. **RENAUX** lui répond que oui.

M. **RENAUX** indique que les supports de publicité sur Camon sont essentiellement les enseignes des commerces et très peu de publicité. De plus, il y a la taxe sur la publicité ce qui fait que plus l'enseigne est importante et plus l'entreprise paie. Une société passe chaque année pour relever les surfaces d'enseignes et de publicité pour leur taxation. Le petit commerce est préservé car les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> ne sont pas taxées.

M. **RENAUX** précise que les habitants réclament des abribus et qu'il faut donc trouver le moyen de les financer.

Il indique qu'à Camon il faut surtout protéger les espaces naturels car un support publicitaire dans la perspective de la rue Paul Langevin, Jean Catelas ou Marie Curie serait dommage. Et sur Petit-Camon la situation s'est bien améliorée.

Les Personnes Publiques Associées devront être consultées avant l'adoption du projet définitif.

M. **FOLLEAT** se pose la question de l'interdiction du panneau numérique car il y a une différence de rentabilité entre un panneau numérique et un panneau classique. Il se pose la question du cas par cas. La question de leur impact lumineux lui semble vraiment important et il demande la réglementation de ce point. Il pense qu'il y a une question de rentabilité à voir en terme fiscal sans pour autant l'encourager.

M. **RENAUX** estime qu'il y a une vraie différence entre l'impact dans une zone d'activité et en plein centre-ville. Cela s'est vu sur Amiens avec les grands écrans de la Maison de la Culture ou cela attirait l'œil et la sécurité était en jeu. La question des riverains est importante.

M. **FOLLEAT** pensait davantage à du remplacement de panneaux existants par des panneaux lumineux ou numériques qui permet de proposer davantage de publicité. Il prend l'exemple

de Petit-Camon où, posé sur un mur, un tel panneau ne gêne pas les riverains en termes visuels avec les murs en face.

M. **DUPUIS** pense aux bruits pour les riverains causés par les rotations publicitaires.

M. **RENAUX** estime que, sur Petit-Camon et la route de grand passage qui s'y trouve, une telle évolution provoquerait une réaction des Services de l'Etat ou du Département pour des questions de sécurité.

M. **RENAUX** précise que l'interdiction de la publicité numérique n'est pas prévue mais seulement la réduction de sa taille.

Il ajoute que tout sera affiné lors de la rédaction du règlement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité à l'unanimité.

#### **XIV Acquisition de la parcelle ZE 104 auprès de Madame LE GALLO.**

Les installations sportives de la commune rencontrent un vif succès et manquent particulièrement d'espaces de stationnement.

Madame LE GALLO est propriétaire de la parcelle ZE 104, d'une surface de 3 205 m<sup>2</sup> à proximité des aménagements déjà réalisés pour accueillir les véhicules des sportifs et du public.

Madame LE GALLO accepte de céder sa parcelle à la commune au prix de 10 € du m<sup>2</sup> net vendeur.

M. **RENAUX** explique que les affaires XIV et XV sont liées car les deux vendeuses sont des sœurs. Elles sont propriétaires de pâtures après le parking du stade sur la gauche. Mme LE GALLO a approché M. **RENAUX** pour savoir si les parcelles pouvaient devenir constructibles ce qui n'est pas possible du fait de la découverte des cavités. Elle a donc demandé si la collectivité souhaitait acheter ses parcelles. Il s'avère que cela peut nous offrir une opportunité pour récupérer un peu de terrain pour faciliter le stationnement auprès des équipements sportifs et notamment du côté de la deuxième entrée. Cela soulagerait les riverains du lotissement à l'entrée de la rue Karl Marx.

M. **RENAUX** indique qu'il est intéressant d'avoir les deux terrains car cela donne plus de largeur pour organiser le stationnement.

Il ajoute qu'il y a un deuxième aspect à savoir la relocation des chevaux qui sont dans les pâtures le long des marais lorsque les terrains que nous mettons à disposition sont inondés. Il est donc intéressant d'avoir des pâtures de secours.

Les deux terrains font 6410 m<sup>2</sup> de surface.

M. **RENAUX** précise qu'il ne tient pas à imperméabiliser la zone tout en faisant du stationnement. C'est tout à fait possible.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

### **XV Acquisition de la parcelle ZE 105 auprès de Madame DAMBRINE.**

Les installations sportives de la commune rencontrent un vif succès et manquent particulièrement d'espaces de stationnement.

Madame DAMBRINE est propriétaire de la parcelle ZE 105, d'une surface de 3 205 m<sup>2</sup> à proximité des aménagements déjà réalisés pour accueillir les véhicules des sportifs et du public.

Madame DAMBRINE accepte de céder sa parcelle à la commune au prix de 10 € du m<sup>2</sup> net vendeur.

Le point XV est adopté à l'unanimité.

### **XVI Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente au profit de la SCCV La Venise Verte pour les parcelles AI 320, 321, 322 et 323.**

Dans le cadre du projet immobilier devant intervenir sur les parcelles de l'ancien site VILLETARD, la SCCV La Venise Verte a fait une proposition financière à hauteur de 450 000 € pour l'acquisition en vue de la réalisation de 28 à 32 logements en deux bâtiments.

Cette proposition est un prix plancher révisable en fonction du coût définitif de certaines prestations.

La signature d'une promesse de vente permettra de faire avancer ce dossier en autorisant le dépôt d'un permis de construire et la levée des diverses conditions suspensives d'une telle opération.

M. **RENAUX** précise que cette opération nécessite la construction de pieux pour 130.000 € H.T. et la réfection de la berge prises en charge par l'opérateur.

Il ajoute que le terrain a été acquis au prix de 150.000 € par la commune donc il y a une plus-value.

M. **RENAUX** indique qu'il s'agit d'une double opération car cela permet de valoriser un endroit en bord de Somme qui supportait un ancien hangar à bateaux et de proposer une typologie de logements qui existe peu dans la commune à savoir du logement de standing. C'est une opération avec trois investisseurs dont l'architecte qui ont l'intention de résider sur place. Il s'agit d'un bâtiment en R+3 mais encaissé avec des terrasses généreuses de 17 m<sup>2</sup> minimum exposées sud sur le Chemin de Halage. Le stationnement se fait en rez-de-jardin. Les logements seront totalement en accessibilité handicapé puisque dès le parking, il y aura un ascenseur.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un produit à investisseur. Ce sont davantage des produits à habiter. L'architecte a déjà réalisé ce type d'opérations sur Amiens.

Cela permet d'enrichir la commune avec une Taxe d'Aménagement attendue de 74.000 € puis de la fiscalité foncière bâtie.

M. **RENAUX** rappelle les tentatives de la commune pour réinstaller de l'activité sur les parcelles avec une recherche de restaurant en bord de l'eau par le biais d'un appel à projets national.

Cela permettra de proposer de l'habitat de qualité, de valoriser l'entrée de ville, d'optimiser le foncier.

M. **RENAUX** explique que les investisseurs ont bien conscience que la commercialisation ne peut se faire aux prix pratiqués sur la ville d'Amiens donc ils seront en dessous de 3.500 €/m<sup>2</sup> avec de la typologie du T2 au T4. C'est intéressant pour des personnes qui veulent quitter leur maison tout en restant à Camon dans un logement de qualité. Les acquéreurs auront l'assurance qu'il n'y aura jamais de construction en face. De plus, cela serait profitable que la qualité de cette opération entraîne la requalification du bien en ruines sur la rue René Gambier.

M. **DESBUREAUX** demande si le chemin de la fontaine sera toujours à la commune.

M. **RENAUX** explique que les travaux de viabilisation seront effectués par le biais d'un PEPE et que le chemin restera public. Les travaux seront à la charge du constructeur. C'est estimé à 115.000 € environ.

Mme **GOURGUECHON** demande à voir le projet.

M. **RENAUX** va chercher le projet qui a déjà été présenté lors du précédent mandat municipal et le fait passer aux conseillers municipaux.

M. **RENAUX** précise que ce dossier est travaillé avec le notaire afin que la vente sur le projet soit celui présenté.

Il estime que c'est un projet de qualité. Les surfaces sont au-delà des produits de type défiscalisation.

M. **RENAUX** explique que tout cela est conditionné à l'obtention du Permis de Construire. Le règlement d'urbanisme fixe des limites de hauteurs des constructions dans la zone. Le règlement a d'ailleurs été modifié il y a peu pour accueillir un projet de ce type. Il s'agit d'une opération qui devrait voir le jour dans un délai de deux ans environ.

M. **DESCAMPS** tient à faire part de son étonnement car il estime que le projet ne correspond pas tout à fait à l'environnement de la ruelle, du marais des bœufs, etc. Il aurait aimé qu'on présente le projet à la population pour avoir des premiers retours.

M. **RENAUX** indique que, dans tout projet, il y a toujours des réactions mais il faut jouer son rôle d' élu au regard des tendances. Amiens a plusieurs projets en bord de fleuve comme à Montières. Plein de villes se servent de leurs cours d'eau pour ce type d'habitat.

M. **DUPUIS** complète en prenant pour exemple le bâtiment réalisé par M. Houdant sur la Place du Général Leclerc qui a étonné au départ et qui, aujourd'hui, est très bien accepté par la population.

M. **RENAUX** pense qu'il ne faut pas manquer d'audace. On n'est pas là pour que les choses restent en l'état. L'urbanisme n'est pas quelque chose de figé. La ville ne doit pas se figer mais évoluer. Il faut prendre en compte « la rentabilité » environnementale du foncier. On pourrait faire seulement trois pavillons mais, avec les atouts de la commune, son centre-ville et ses commerces, l'environnement, la connexion avec Amiens, la topologie du secteur et la faible visibilité du projet avec la rue Karl Marx du fait de la rue qui remonte, ce serait du gâchis. Il faut donc prendre nos responsabilités. Il n'y a aucun souci pour l'information de la population mais il faut que la commune ait la possibilité de publier les images du projet qui sont la propriété intellectuelle de l'architecte.

M. **DESBUREAUX** demande des précisions sur la hauteur du bâtiment, si c'est bien 12m + 3m de hauteur.

M. **DUPUIS** précise que le projet consiste en un rez-de-jardin + 3 étages.

M. **RENAUX** indique que ce serait dommage que cet ancien site industriel reste ainsi. On en fait rien et des propositions saugrenues ont été faites comme un site d'exposition de piscines, de la cueillette en tyrolienne.

Les fleuves ont toujours eu vocation à être habités sur leurs rives. Mais il faut prendre garde à la « cabanisation » qui a eu cours le long du chemin du halage avec des airBNB sauvages en partant du boulevard Beauvillé. C'est dérangent pour le respect de l'environnement. Il vaut mieux avoir la maîtrise du foncier en bord de fleuve et là, c'est le cas. Il trouve que le projet de la Venise Verte est intéressant.

Il pense que la commune doit bouger. C'est parfois en faisant des paris. Il prend l'exemple de celui de la transformation de la Mairie qui a été compliqué et accepté ensuite.

Mme **CHATELAIN** ajoute l'exemple de la salle des fêtes qui fut tout aussi compliqué.

Mme **GOURGUECHON** demande si le permis peut être refusé. M. **RENAUX** explique qu'il ne peut être refusé que sur la base d'éléments réglementaires uniquement.

M. **FOLLEAT** demande quand la promesse de vente doit être signée. M. **RENAUX** répond que si on veut qu'un permis soit déposé pour la rentrée, c'est prévu pour cette même échéance. Si on veut le précéder d'une information du public, on a le temps.

M. **FOLLEAT** estime que, comme il s'agit d'un terrain appartenant à la commune, on peut demander l'avis des habitants sur l'avenir de ce terrain. Il pense qu'on peut le faire sans rien divulguer.

M. **RENAUX** estime que les élus doivent exercer leurs responsabilités et avoir une vision pour la commune. M. **DUPUIS** indique qu'il est du même avis.

M. **RENAUX** rappelle que le Conseil Municipal a déjà statué sur la modification du PLU pour ce secteur et une enquête publique a été lancée comme la réglementation le prévoit. Personne ne s'est manifesté. Néanmoins, il est prêt à présenter une esquisse du projet à la population et est prêt à assumer les réactions des uns et des autres. Sur un projet comme celui-là, il faut se mettre en situation de décider pour notre commune. C'est la même chose que la discussion sur le nouveau quartier. Cela a toujours été compliqué de construire un nouveau quartier, d'étendre la ville avec à chaque fois des réactions des nouveaux arrivés. Si on avait écouté les réticences, on n'aurait rien développé.

M. **CUVILLIERS** rappelle que le terrain Villetard a été acheté pour y faire un espace restauration. On a travaillé des années sur ce dossier et on n'a pas trouvé quelqu'un pour mener à bien ce projet. On ne va pas garder ce terrain ad vitam aeternam. S'il n'y a pas de preneur pour du développement économique, il faut bien en faire quelque chose.

Mme **GUYOT** dit que les rues adjacentes comme la rue Henri Barbusse sont en hauteur donc cela ne gênera pas les voisins. M. **DUPUIS** ajoute que le projet est encaissé donc cela ne bouchera pas la vue en descendant de la rue Karl Marx quelque soit le mode de transport, on aura toujours la perspective sur les marais et Longueau.

M. **RENAUX** indique qu'on peut faire de l'information voir comment ça réagit. Mais il attire l'attention des conseillers sur le fait que ce projet est un enjeu pour le développement de la commune, son dynamisme, son avenir. Les conseillers ont aussi un rôle pédagogique à jouer. On peut jouer sur les peurs, les attiser ou on peut réfléchir ensemble, poser les enjeux du devenir d'une commune, de son urbanisation, du non-étalement urbain. Il faut construire la ville sur la ville quand c'est possible. On a là une parcelle constructible en entrée de ville et on en fait rien ! Il faut l'urbaniser avant d'artificialiser de la terre ailleurs.

M. **COPPIER** demande si les terrains au-delà sont constructibles. M. **RENAUX** répond que non, ce sont uniquement les 2900 m<sup>2</sup> qui sont concernés par le projet car ensuite c'est classé en zone inondable. Le projet est lui en PPRI zone 3 donc obligation de se mettre à 50 cm minimum du niveau actuel du terrain. Financièrement également, c'est intéressant de valoriser notre terrain. Et il faut prendre en compte que des Camonais seront intéressés par le projet.

Mme **ROUSSEL** indique que cela sera le cas en raison de la présence d'ascenseurs.

M. **RENAUX** pense qu'il ne faut pas s'interdire d'offrir ce type de logements de qualité sur Camon. C'est une vraie question.

Il propose de faire une information sur le projet à la population avant de procéder à la vente. Ce sera par la présentation d'une esquisse du projet sur le bulletin ou le site Internet.

Il rappelle que les élus ne doivent pas seulement avoir un regard de citoyens mais ont une mission de faire évoluer la commune dans le respect de son identité mais elle doit être en mouvement. Prendre des décisions, c'est aussi s'exposer mais c'est aussi le rôle de l' élu. Cette opération va ramener des habitants au cœur du village, à proximité des commerces et des professionnels. Cela va consolider ce qu'on a à Camon avec notre vrai centre-ville. Plusieurs communes alentours rament pour avoir la même chose.

Mme **GUYOT** indique que de nombreuses personnes restent sur Camon du fait de ce tissu commercial de proximité.

Le point XVI est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (M. FOLLEAT).

M. **RENAUX** demande à Monsieur **SOULABAILLE** de prendre contact avec l'architecte pour voir les modalités d'une communication sur le projet.

M. **FOLLEAT** indique qu'il s'est abstenu car il attend de voir la communication qui sera faite auprès de la population.

### **XVII Questions diverses.**

Première question de M. **FOLLEAT** : Il félicite les candidats élus au Conseil Départemental. M. **PIOT** et M. **RENAUX** le remercient.

Les dernières élections que nous avons vécues ont mis en avant un vrai problème d'implication des différents citoyens : l'abstention. Cela s'est aussi vu dans notre commune, malgré la participation toujours plus importante que la moyenne. Est-il prévu un groupe de travail au sein de l'une des commissions pour trouver des pistes au niveau local pour inciter positivement les électeurs à retourner aux urnes ?

M. **RENAUX** fait remarquer que Camon a été confronté à ce problème d'abstention comme toute la France. Il pense que ceux qui peuvent prendre des mesures sont nos parlementaires, le Gouvernement, le Président de la République. C'est à ce niveau-là que cela se joue. Camon n'est pas différente des autres villes même si on est toujours 10 points au-dessus de la moyenne. Il ne croit pas à la capacité de créer un îlot de civisme à partir d'initiatives locales. La mobilisation de l'électorat a été faite par chaque candidat. Malheureusement, il trouve que le débat a été déplacé sur des enjeux nationaux. Les élections régionales sont devenues une primaire pour les présidentielles et que cela a masqué et pris le pas sur les enjeux d'une élection de proximité extrêmement importante pour la vie de tous les jours qu'est l'élection départementale.

Ce sont aussi les premières élections reprises après une période particulière. Dans quelles mesures les gens se sont faits au retour à une vie normale qui n'est pas encore celle de la vie d'avant ? Au niveau communal, on fait le maximum pour inciter les gens à aller voter.

Chaque candidat essaie de mobiliser son électorat qui peut ne pas se trouver concerné. Mais, ce n'est pas dans une commission municipale qu'on va réussir à inverser une vague aussi profonde. Il y a un vrai travail et il espère que les gouvernants vont le mener pour l'échéance à venir en prenant des actes, vont trouver des moyens d'agir sur la participation électorale. Un peu d'abstention, cela peut se gérer mais quand une majorité des citoyens ne participe pas à l'élection de ceux qui les gouvernent à tous les échelons, cela pose un problème démocratique. Cela doit rendre les élus humbles dans leurs fonctions, cela met en responsabilité de prendre la mesure de ce qui se passe et de ne pas s'en satisfaire. Cela ne lui convient pas non plus.

M. **CARDON** indique qu'au Sénat, le même type de questions est posé au Gouvernement. Le premier Ministre a répondu que c'est le fait de plusieurs quinquennats successifs.

Il ajoute que c'est tout de même la première fois qu'on n'a pas eu les circulaires dans les boîtes aux lettres. Les électeurs ont eu l'impression de n'avoir reçu que la circulaire de M. **RENAUX** alors qu'il s'agissait seulement d'un tract. Les électeurs ont été totalement perturbés par ce manque de circulaires. La responsabilité est aussi celle du Ministre de l'Intérieur qui n'a pas su organiser ces élections. Elles ont été retardées à deux reprises. Les propositions faites au Gouvernement n'ont pas été retenues. Il a été en-dessous de tout sur l'organisation des élections.

M. **RENAUX** rappelle qu'il fallait que les candidats fournissent, le soir du premier tour avant minuit, les circulaires pour le deuxième tour. La circulaire est normalement un acte de fin de campagne. Habituellement, tout est fait localement. Là, un autre choix a été fait. La Poste pouvait garder son rôle habituel.

M. **DESCAMPS** trouve que notre système n'est pas adapté à l'évolution du numérique. Il pense que M. **CARDON** doit proposer un vote électronique de manière sécurisée. Celui-ci indique qu'une proposition de loi est déposée en ce sens mais qu'elle a été rejetée par le Gouvernement.

M. **DESCAMPS** pense que les gens ne vont plus voter car les hommes politiques sont ridicules lors des débats. Les gens ne s'y retrouvent plus entre droite et gauche. Il trouve la situation ridicule. Le débat n'avance plus, ce n'est pas une question de parti ni un problème uniquement français. On est trop souvent dans des débats stériles. Il n'a pas de solutions mais estime que les hommes politiques oublient la base des citoyens qui n'a pas les moyens de s'exprimer. Lorsqu'elle l'a, les gens ne viennent pas. Il pense qu'il ne faut pas toujours accuser les jeunes car c'est nous qui les éduquons.

M. **RENAUX** conclut que ce n'est pas qu'un problème technique et qu'il faut y travailler. Mais il y a encore des gens qui n'ont pas accès à la voie électronique. La vérité est probablement dans un mixte de plusieurs solutions.

Il faut tout de même garder à l'esprit que les gens ne voient plus les différences de projets entre les partis. On a connu des périodes où il y avait confrontation de visions de sociétés. Aujourd'hui, tout est extrêmement brouillé. Donc, la classe politique doit identifier des alternatives de sociétés à proposer pour que la confrontation puisse se faire sur ces vrais enjeux plutôt que de débattre de la petite formule politicienne du week-end. Les médias ont aussi une part de responsabilité. M. **CARDON** remarque que les médias orientent les questions pour que les hommes politiques fassent du marketing.

Deuxième question de M. **FOLLEAT** : La campagne vaccinale française dans le cadre de la lutte contre le COVID connaît aujourd'hui une certaine stagnation dans le nombre de personnes vaccinées.

Nous savons que la population de Camon est composée de plus d'un tiers de seniors (+65 ans), et cette population est la plus exposée aux formes graves du virus. Dans le cadre de ses prérogatives, le CCAS a-t-il la possibilité d'assurer un suivi de la couverture vaccinale de cette population ? Des actions de sensibilisation pour accompagner les personnes réticentes sont-elles prévues ?

M. **RENAUX** indique que le CCAS a fait, au début, le recensement des personnes âgées pour la Préfecture.

La question de la connaissance de la vaccination de chacun relève du secret médical. Aujourd'hui, c'est l'ARS qui fait cela avec les CPAM. Elles ont mis en place des actions grâce au numéro d'assuré social. Toutes les personnes de plus de 75 ans ont été contactées et relancées, les professionnels soignants également. Les cellules COVID en place font du contact-tracing pour trouver le milieu de contamination.

M. **CUVILLIERS** et Mme **ROUSSEL** indiquent que le CCAS a fait un gros travail de prise de rendez-vous pour les gens. M. **RENAUX** ajoute qu'on aurait pu aller plus vite si des créneaux avaient été réservés pour les CCAS. M. **CUVILLIERS** indique que les choses se sont faites en allant, d'abord en sensibilisant la population camonoise qui utilise les services du CCAS. Les personnes en âge d'être vaccinées ont été contactées mais certaines ont refusé pour des raisons personnelles puis on est descendu jusqu'à 50 ans et les rendez-vous ont été pris pour ces personnes-là.

M. **FOLLEAT** demande justement si on a un retour de l'ARS pour les personnes qui ont refusé pour essayer d'aller récupérer leur assentiment.

M. **RENAUX** le regrette mais le trio Préfet-Maire-ARS n'a pas fonctionné dès le départ. C'est dommage car on a perdu en efficacité, en pouvoir d'informations. On a voulu centraliser. Beaucoup de communes ont proposé des locaux pour vacciner mais, avec la pénurie de vaccins, ces lieux fonctionnaient peu en fait, seulement deux trois jours par semaine comme le vaccinodrome d'Amiens.

Tout de même, la réticence à la vaccination s'est levée progressivement notamment pour retrouver une vie sociale. Les controverses n'ont pas aidé non plus.

On peut relancer des messages pour se faire vacciner car plus le taux de vaccination sera élevé plus la quatrième vague sera facile à affronter. Il faut la couverture vaccinale la plus forte possible avant l'hiver. Pour l'instant, on a la moitié de la population qui a eu la première dose

mais avec les variants qui sont beaucoup plus contaminants, ce n'est pas suffisant. Il faut aller vers la double dose.

Troisième question de M. **FOLLEAT** : Dans votre programme vous aviez prévu une refonte du site internet de la commune. A ce jour, aucune évolution notable n'a été mise en place, et l'ergonomie de ce dernier particulièrement sur smartphone ou tablette est à retravailler. Pour quand cela doit-il être effectué ?

M. **RENAUX** répond qu'il ne pense pas avoir indiqué dans son programme qu'il comptait refaire le site Internet.

M. **FOLLEAT** indique qu'il a revérifié et qu'il est marqué « modernisation des moyens numériques de la commune ».

M. **RENAUX** répond que cela a été fait avec l'application CityAll et les envois de messages.

M. **CARDON** indique avoir fait avec M. **TELLIEZ** un audit de tous les moyens de communication de la commune en analysant les statistiques, la population, les besoins. On attendait la fin des élections pour voir les solutions à choisir et les actions à mener dans les prochains mois. L'audit fait quelques pages.

M. **TELLIEZ** ajoute qu'il a bien compris que le site ne plaît pas à M. **FOLLEAT** mais ce n'est pas forcément les retours que l'on a de la population. Il y aura des mutations mais pas profondes car on ne peut pas tout changer. Les gens se rendent sur le portail famille et autres applications présentes donc il n'est pas nécessaire de tout changer. Quant aux réseaux sociaux, c'est très à la mode mais cela doit être géré correctement.

M. **RENAUX** précise qu'il y a eu une mise à jour concernant les formulaires obsolètes sur le site. Le site de la commune est celui de la Métropole le plus visité après la ville d'Amiens. Il est complété de la newsletter, des panneaux électroniques, de CityAll, ... Un travail sur l'amélioration est mené mais l'accueil des nouveaux habitants démontre que l'information camonoise circule très bien car des anciens Amiénois reconnaissent qu'ils ont l'impression d'être mieux informés. On peut mieux faire sans être les pires. Mais la forme ne doit pas prendre le pas sur le fond. Les gens doivent avoir accès à des choses utiles, au portail famille, aux informations. Le numérique doit être l'extension de l'accueil physique de la mairie.

M. **CARDON** indique que l'ergonomie va être améliorée en concertation avec les parents d'élèves ou les nouveaux arrivants. Cela peut être interactif, sur l'arborescence. Mais, c'est plutôt bien organisé, il y a quelques modifications à faire pour harmoniser la charte des différents outils mais c'est déjà pas mal.

M. **FOLLEAT** indique que cela le satisfait de savoir que cela va être fait.

==-----==

La séance est levée à 23h10.